

le dix sept du mois de juin de l'an mil sept cent
 quatre vingt trois apres la publication d'un ban
 de mariage entre nicolas voels de la paroisse
 M. d'esperlecques diocese de boulogne fils de feu
 gille francois et d'encore vivante marie
 adrienne dringuebraiere d'une part et marie
 joseph Ducrocq de cette paroisse fille de

jacques bernard et de marie petrouille boulet d'autre
 part ayant obtenu dispense de deux bans de monseigneur
 l'evêque de boulogne en datte du seize de ce mois et
 d'un vicair general de notre diocese en datte du
 quatorze et n'ayant reconnu aucun empêchement
 à leur futur mariage j'ai moi sousigné jean francois
 Ducrocq vicair de raquenghem et les ai lie' et
 conjoints par la benediction nuptiale; furent present
 audit mariage mêmes charles francois joseph voels
 frere du mariant et benoit joseph voels oncle
 consanguin dudit mariant et jean francois ducrocq
 oncle paternel de la mariante et hubert joseph
 Ducrocq frere de la mariante qui ont tous signés
 avec les contractants ce acte de ce interpellé
 mois et an que dessus Et f. Keret curé de wizeny
 et ce fut du conseillement du curé qui a signé ce jour

C. f. j. Roels A. Roels

Nolls M. j. Ducrocq
 J. f. Ducrocq h. j. Ducrocq
 J. f. Ducrocq vicair

M.1783.6.17

le dix sept du mois de juin de l'an mil sept cent quatre vingt trois après la publication d'un ban de mariage entre nicolas roels de la paroisse d'eperlecques diocese de boulogne fils de feu gilles francois et d' encore vivante marie adrienne drincquebriere d'une part et marie joseph Ducrocq de cette paroisse fille de jacques bernard et de marie pétronille boulet d'autre part ayant obtenu dispense de deux bans de monseigneur l' evêque de boulogne en datte du seize de ce mois et d'un vicaire générale de notre diocese en datte du quatorze et n'ayant reconnu aucun empechement à leur futur mariage j'ai moi sousigné jean francois Ducrocq vicaire de raquenghem et les ai lié et conjoints par la bénédiction nuptiale ; furent present au dit mariage mmrs charles francois joseph roels frere du mariant et benoit joseph roels oncle consanguin dudit mariant et jean francois ducrocq oncle paternel de la mariante et hubert joseph Ducrocq frere de la mariante qui ont tous signés avec les contractants cet acte de ce interpellé mois et an que dessus *A.f.b. Kindt curé de vizernes* et ce fut du consentement du curé qui a signé cet le jour,

C. f : j. Roels

N Roels

Roels

M j ducrocq

jf ducrocq

h.j. ducrocq

j.f: Ducrocq vicaire